

# Fiche signalétique



## Section 1 : Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise/du projet

### 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit** • Parement préfini Canoxel; parement extérieur de panneau dur préfini Canoxel
- Description du produit** • Panneau dur de substrat de bois avec revêtement thermocollé d'épaisseurs nominales, de différentes longueurs et largeurs

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisation(s) identifiée(s) pertinente(s)** • Revêtement extérieur

### 1.3 Données du fournisseur de la fiche signalétique

- Fabricant** • Louisiana-Pacific Corporation  
414 Union Street, Suite 2000  
Nashville, TN, 37219  
États-Unis  
www.lpcorp.com

- Téléphone (général)** • 1 877 744-5600

### 1.4 Numéros de téléphone en cas d'urgence

- Fabricant** • 615 986-5600

## Section 2 : Identification des risques

### UE/CEE

selon : règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP)/règlement REACH 1907/2006 [modifié par le règlement 453/2010]

Selon : Directive UE 67/548/CEE (DSD) ou 1999/45/EC (DPD)

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Ce produit ne pose pas de risque dans la forme utilisée par le fabricant pour en faire l'expédition, mais peut poser des risques durant les activités en aval (p. ex. la coupe, le sablage, le fraisage) puisque ces activités réduisent la taille des particules. Ces risques sont décrits ci-dessous.

- Règlement CLP** • Irritation de la peau 1 - H317  
Irritation des voies respiratoires 1 - H334  
Toxicité particulière à l'organe cible, exposition unique 3 : Irritation des voies respiratoires - H335  
Pouvoir cancérigène 1A - H350

## DSD/DPD

- Irritant (Xi)  
Nocif (Xn)  
Substance cancérigène - catégorie 1  
R37, R42/43, R45

## 2.2 Éléments des étiquettes

### Règlement CLP

#### DANGER



- Énoncés de danger**
- H317 Peut causer des réactions allergiques cutanées
  - H334 - Peut causer des allergies ou des symptômes d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation
  - H335 - Peut causer une irritation respiratoire
  - H350 - Peut causer le cancer

#### Énoncés de précaution

- Prévention**
- P201 - Obtenir des directives particulières avant l'utilisation
  - P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
  - P261 - Éviter de respirer les poussières
  - P271 - Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé
  - P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, des éléments de protection pour les yeux et le visage
  - P281 - Utiliser l'équipement de protection individuelle exigée
  - P285 - Si l'aération est insuffisante, porter un appareil respiratoire

- Mesures à prendre**
- P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime au grand air et la garder au repos dans une position confortable pour respirer
  - P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
  - P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver à grande eau avec du savon
  - P321 - Traitement particulier, se reporter aux renseignements fournis dans les directives supplémentaires relatives aux premiers soins
  - P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un professionnel de la santé
  - P363 - Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau
  - P308+P313 - En cas d'exposition ou d'inquiétude : Consulter un professionnel de la santé

- Entreposage/mise au rebut**
- P501 - Jeter le contenu et/ou les contenants conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

## DSD/DPD



- Mentions de risque**
- R37 - Irritation du système nerveux
  - R42/43 - Peut causer une irritation à la suite de l'inhalation ou du contact cutané
  - R45 - Peut causer le cancer

- Mentions de**
- S45 - En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (apporter l'étiquette)

**sécurité** du produit si possible)  
S53 - Éviter l'exposition - Obtenir des directives particulières avant l'utilisation

## 2.3 Autres dangers

- Règlement CLP**
- Peut accroître la concentration de poussières combustibles dans l'air  
Selon la réglementation (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP) ce matériau est considéré comme dangereux
- DSD/DPD**
- Peut accroître la concentration de poussières combustibles dans l'air  
Selon la Directive européenne 1999/45/EC ce matériau est considéré comme dangereux

## États-Unis (É.-U.)

**selon :**  
OSHA 29CFR 1910.1200 HCS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Ce produit ne pose pas de risque dans la forme utilisée par le fabricant pour en faire l'expédition, mais peut poser des risques durant les activités en aval (p. ex. la coupe, le sablage, le fraisage) puisque ces activités réduisent la taille des particules. Ces risques sont décrits ci-dessous.

- OSHA HCS 2012**
- Irritation de la peau 1  
Irritation des voies respiratoires 1  
Toxicité particulière à l'organe cible, exposition unique 3 : Irritation des voies respiratoires  
Pouvoir cancérigène 1A  
Poussière combustible

### 2.2 Éléments des étiquettes

**OSHA HCS 2012**

**DANGER**



- Énoncés de danger**
- Peut causer des réactions allergiques cutanées  
Peut causer des allergies ou des symptômes d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation  
Peut causer une irritation respiratoire  
Peut causer le cancer  
Peut accroître la concentration de poussières combustibles dans l'air

#### Énoncés de précaution

- Prévention**
- Obtenir des directives particulières avant l'utilisation.  
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
Éviter de respirer les poussières.  
Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.  
Porter des gants de protection, des vêtements de protection, des éléments de protection pour les yeux et le visage.  
Si l'aération est insuffisante, porter un appareil respiratoire.

- Mesures à prendre**
- **EN CAS D'INHALATION** : Transporter la victime au grand air et la garder au repos dans une position confortable pour respirer.  
En cas de symptômes respiratoires : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un

médecin.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

En cas de contact cutané : Rincer à grande eau.

Traitement particulier, se reporter aux renseignements fournis dans les directives supplémentaires relatives aux premiers soins.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un professionnel de la santé.

Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.

En cas d'exposition ou d'inquiétude : Consulter un professionnel de la santé.

**Entreposage/mise au rebut** • Jeter le contenu et/ou les contenants conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

## 2.3 Autres dangers

OSHA HCS 2012

- Sans objet

## Canada

selon : SIMDUT

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Ce produit ne pose pas de risque dans la forme utilisée par le fabricant pour en faire l'expédition, mais peut poser des risques durant les activités en aval (p. ex. la coupe, le sablage, le fraisage) puisque ces activités réduisent la taille des particules. Ces risques sont décrits ci-dessous.

**SIMDUT** • Autres effets toxiques - D2A  
Autres effets toxiques - D2B

### 2.2 Éléments des étiquettes

**SIMDUT**



- Autres effets toxiques - D2A  
Autres effets toxiques - D2B

### 2.3 Autres dangers

**SIMDUT** • Peut accroître la concentration de poussières combustibles dans l'air.  
Au Canada, le produit mentionné ci-dessus est considéré comme dangereux selon le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

### 2.4 Autres renseignements

- Ce produit ne pose pas de risque dans la forme utilisée par le fabricant pour en faire l'expédition, mais peut poser des risques durant les activités en aval (p. ex. la coupe, le sablage, le fraisage) puisque ces activités réduisent la taille des particules. Ces risques sont décrits ci-dessus.

## Section 3 - Composition/information sur les ingrédients

### 3.1 Substances

- Le matériau ne répond pas aux critères d'une substance conformément à la réglementation (CE) n° 1272/2008.

## 3.2 Mélanges

Composition			
Nom chimique	Identificateurs	%	Classification selon certaines réglementations/directives
Bois	ADD	85 % et 94 %	<b>DSD/DPD UE</b> : Xi, R37; Xn, R42/43; Cancérogène 1, R45 <b>Règlement CLP UE</b> : Auto-classification : Irrit. de la peau 1, H317; Irrit. voies resp. 1, H334; STOT SE 3, H335; Cancéri. 1A, H350 <b>OSHA HCS 2012</b> : Irrit. de la peau 1, Irrit. voies resp. 1, STOT SE 3 (Irrit. voies resp.), Cancéri. 1A, Pouss. combust.
Paraffine	<b>CAS</b> : 8002-74-2 <b>Numéro CE</b> : 232-315-6	< 3,5 %	<b>DSD/DPD UE</b> : Limites d'exposition <b>Règlement CLP UE</b> : Limites d'exposition <b>OSHA HCS 2012</b> : Limites d'exposition
Résine de phénol-formaldéhyde solide	<b>CAS</b> : 9003-35-4	< 2,5 %	<b>DSD/DPD UD</b> : Non pertinent <b>Règlement CLP UE</b> : Non pertinent <b>OSHA HCS 2012</b> : Non pertinent
Sulfate d'aluminium	<b>CAS</b> : 10043-01-3 <b>EINECS</b> : 233-135-0	< 2 %	<b>DSD/DPD UD</b> : Non pertinent <b>Règlement CLP UE</b> : Non pertinent <b>OSHA HCS 2012</b> : Non pertinent
Couche de finition	ADD	< 1 %	<b>DSD/DPD UD</b> : Non pertinent <b>Règlement CLP UE</b> : Non pertinent <b>OSHA HCS 2012</b> : Non pertinent
Scellant prépresse	ADD	< 1 %	<b>DSD/DPD UD</b> : Non pertinent <b>Règlement CLP UE</b> : Non pertinent <b>OSHA HCS 2012</b> : Non pertinent
Couche de base	ADD	< 1 %	<b>DSD/DPD UD</b> : Non pertinent <b>Règlement CLP UE</b> : Non pertinent <b>OSHA HCS 2012</b> : Non pertinent

### Légende des abréviations

ADD = Aucune donnée disponible

## Section 4 – Premiers soins

### 4.1 Description des premiers soins

- Inhalation**
- EN CAS D'INHALATION : Lorsque la respiration est difficile, transporter la victime au grand air et la garder au repos dans une position confortable pour respirer. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire pas. Si les signes/symptômes persistent, consulter un médecin.
- Peau**
- En cas de contact avec la substance, laver abondamment avec de l'eau et du savon. Si une irritation apparaît ou persiste, consultez un médecin.
- Yeux**
- En cas de contact avec la substance, rincez immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 20 minutes. Si l'irritation des yeux persiste, continuer à rincer : Consulter un professionnel de la santé.
- Ingestion**
- Il n'est pas prévu que des premiers soins soient requis si le matériau est utilisé dans des conditions normales tel que recommandé.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Se reporter à la section 11 - Renseignements toxicologiques

### 4.3 Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate et d'un traitement particulier

- Remarques à**
- Tous les traitements doivent être déterminés en fonction des signes observés et des symptômes

**l'intention du  
médecin :**

de détresse du patient. Une attention doit être portée à la possibilité qu'une surexposition à d'autres matériaux que ce produit puisse s'être produite.

## Section 5 - Mesures à prendre en cas d'incendie

### 5.1 Agent d'extinction

**Agent d'extinction  
convenable** • Eau, poudre extinctrice, sable, CO<sub>2</sub>.

**Agent d'extinction non  
convenable** • Aucune connue

### 5.2 Dangers spéciaux découlant de la substance ou du mélange

**Risques inhabituels  
d'incendie et d'explosion** • Éviter de produire de la poussière; une fine poussière en suspension dans l'air en quantité suffisante et la présence d'une source d'inflammation constituent un risque d'explosion potentiel.

**Produits de combustion  
dangereux** • Aucune donnée disponible

### 5.3 Conseil aux pompiers

- Porter un appareil de protection respiratoire isolant autonome (APRIA). Les vêtements de protection classiques des pompiers offrent une protection limitée uniquement.

## Section 6 – Mesures en cas de fuite accidentelle

### 6.1 Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures de  
précaution  
individuelles** • Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) adapté. Ne pas respirer la poussière. Éviter de produire de la poussière Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Procédures  
d'urgence** • ÉLIMINER toute source d'inflammation (interdiction de fumer, d'utiliser des fusées éclairantes, de produire des étincelles ou des flammes dans la zone immédiate). Éviter les activités qui mettent les poussières de bois en suspension dans l'air.

### 6.2 Mesures de précaution environnementales

- Aucune précaution spéciale nécessaire en matière environnementale.

### 6.3 Méthodes et matériel destinés au confinement et au nettoyage

**Mesures de  
confinement et de  
nettoyage** • Éviter de produire de la poussière  
Les dépôts de poussière ne doivent pas être autorisés et celle-ci ne doit pas s'accumuler sur les surfaces puisqu'elle peut former un mélange explosif lorsqu'elle est mise en suspension dans l'air en concentration suffisante.  
Effectuer soigneusement un balayage afin d'éviter que la poussière ne soit mise en suspension dans l'air ou utiliser un aspirateur homologué pour le nettoyage des poussières combustibles.  
Déposer la poussière de bois récupérée dans un contenant afin de mettre aux rebus de manière adéquate.

### 6.4 Référence à d'autres sections

- Se reporter à la section 8 - Contrôles de l'exposition/Protection personnelle et à la section 13 -

## Section 7 – Manutention et entreposage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Manipulation** • Réduire au minimum la génération et l'accumulation de poussière. Ne pas utiliser dans un endroit sans une ventilation adéquate. Une pratique d'un nettoyage régulier doit être adoptée afin de s'assurer que la poussière ne puisse s'accumuler sur les surfaces. Fournir des moyens de précaution adéquate, comme la métallisation et la mise à la terre. Conserver à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation. Interdiction de fumer. Ne pas respirer la poussière. Il est interdit de manger, de boire et de fumer lors de l'utilisation de ce produit. Bien se laver avec du savon et de l'eau après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Éviter le contact prolongé et direct avec la peau.

### 7.2 Conditions pour un stockage sans danger et incompatibilités éventuels

**Entreposage** • Stocker dans un endroit sec et bien ventilé.

### 7.3 Utilisations particulières

- Se reporter à la section 1.2 - Utilisations désignées pertinentes.

## Section 8 - Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition/Directives						
	Résultat	ACGIH	Australie	Canada, Alberta	Canada, Colombie-Britannique	Canada, Manitoba
Paraffine (8002-74-2)	TWA/MPT	2 mg/m <sup>3</sup> TWA/MPT (émanation)	2 mg/m <sup>3</sup> TWA/MPT (émanation)	2 mg/m <sup>3</sup> TWA/MPT (émanation)	2 mg/m <sup>3</sup> TWA/MPT (émanation)	2 mg/m <sup>3</sup> TWA/MPT (émanation)
Bois	TWA/MPT	10 mg/m <sup>3</sup> TWA/MPT (particules inhalables, recommandé); 3 mg/m <sup>3</sup> TWA/MPT (particules respirables, recommandé)  <i>sous forme de particules non classées autrement (PNOC)</i>  0,5 mg/m <sup>3</sup> TWA/MPT (fraction inhalable)  <i>sous forme de poussières de bois, cèdre rouge de l'Ouest</i>	Non établi	10 mg/m <sup>3</sup> TWA/MPT (total); 3 mg/m <sup>3</sup> TWA/MPT (respirable)  <i>sous forme de particules non classées autrement (PNOC)</i>  5 mg/m <sup>3</sup> TWA/MPT (total)  <i>sous forme de poussières de bois; bois de feuillus et de résineux</i>  0,5 mg/m <sup>3</sup> TWA/MPT (total)  <i>sous forme de poussière de bois;</i>	10 mg/m <sup>3</sup> TWA/MPT (poussière totale); 3 mg/m <sup>3</sup> TWA/MPT (fraction respirable)  <i>sous forme de particules non classées autrement (PNOC)</i>	10 mg/m <sup>3</sup> TWA/MPT (particules inhalables, recommandé); 3 mg/m <sup>3</sup> TWA/MPT (particules respirables, recommandé)  <i>sous forme de particules non classées autrement (PNOC)</i>  0,5 mg/m <sup>3</sup> TWA/MPT (fraction inhalable)  <i>sous forme de poussières de bois, cèdre rouge de l'Ouest</i>

		1 mg/m3 TWA/MPT (fraction inhalable)  <i>sous forme de poussières de bois (toute autre poussière de bois)</i>		<i>cèdre rouge de l'Ouest</i>		1 mg/m3 TWA/MPT (fraction inhalable)  <i>sous forme de poussières de bois (toute autre poussière de bois)</i>
--	--	---	--	-------------------------------	--	---

**Limites d'exposition/Directives (suite)**

	Résultat	Canada, Nouveau-Brunswick	Canada, Territoires du Nord-Ouest	Canada, Nouvelle-Écosse	Canada, Nunavut	Canada, Ontario
Paraffine (8002-74-2)	TWA/MPT	2 mg/m3 TWA/MPT (émanation)	2 mg/m3 TWA/MPT (émanation)	2 mg/m3 TWA/MPT (émanation)	2 mg/m3 TWA/MPT (émanation)	2 mg/m3 TWA/MPT (émanation)
	STEL/LECT	Non établi	6 mg/m3 STEL/LECT (émanation)	Non établi	6 mg/m3 STEL/LECT (émanation)	Non établi
Bois	TWA/MPT	3 mg/m3 TWA/MPT (poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1 %, fraction respirable); 10 mg/m3 TWA/MPT (poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1 %, fraction inhalable)  <i>sous forme de particules non classées autrement (PNOC)</i>	5 mg/m3 TWA/MPT (masse respirable); 10 mg/m3 TWA/MPT (masse totale)  <i>sous forme de particules non classées autrement (PNOC)</i>  5 mg/m3 TWA/MPT  <i>sous forme de poussière de bois; bois de feuillus et de résineux</i>	10 mg/m3 TWA/MPT (particules inhalables, recommandé); 3 mg/m3 TWA/MPT (particules respirables, recommandé)  <i>sous forme de particules non classées autrement (PNOC)</i>  0,5 mg/m3 TWA/MPT (fraction inhalable)  <i>sous forme de poussières de bois, cèdre rouge de l'Ouest</i>  1 mg/m3 TWA/MPT (fraction inhalable)  <i>sous forme de poussières de bois (toute autre poussière de bois)</i>	5 mg/m3 TWA/MPT (masse respirable); 10 mg/m3 TWA/MPT (masse totale)  <i>sous forme de particules non classées autrement (PNOC)</i>  5 mg/m3 TWA/MPT  <i>sous forme de poussière de bois; bois de feuillus et de résineux</i>	10 mg/m3 TWA/MPT (inhalable); 3 mg/m3 TWA/MPT (respirable)  <i>sous forme de particules non classées autrement (PNOC)</i>
	STEL/LECT	Non établi	10 mg/m3 STEL/LECT  <i>sous forme de poussière de bois, bois de feuillus et de résineux</i>	Non établi	10 mg/m3 STEL/LECT  <i>sous forme de poussière de bois, bois de feuillus et de résineux</i>	Non établi

**Limites d'exposition/Directives (suite)**

	Résultat	Canada, Québec	Canada, Saskatchewan	Canada, Yukon	République tchèque	France
Résine de phénol-formaldéhyde solide (9003-35-4)	TWA/MPT	Non établi	Non établi	Non établi	5,0 mg/m3 TWA/MPT (poussière)	Non établi
Paraffine (8002-74-2)	TWA/MPT	2 mg/m3 TLV/VLE-TWA/MPT (émanation)	2 mg/m3 TWA/MPT	2 mg/m3 TWA/MPT (émanation)	Non établi	2 mg/m3 TWA/MPT [VME] (émanation)
	STEL/LECT	Non établi	4 mg/m3	6 mg/m3	Non établi	Non établi



			STEL/LECT	STEL/LECT (émanation)		
Bois	TWA/MPT	<p>10 mg/m<sup>3</sup> TLV/VLE-TWA/MPT (notamment la poussière, les particules inertes ou nuisibles; ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1 %, poussière totale)</p> <p><i>sous forme de particules non classées autrement (PNOC)</i></p> <p>5 mg/m<sup>3</sup> TLV/VLE-TWA/MPT (sauf cèdre rouge, ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1 %, poussière totale)</p> <p><i>sous forme de poussière de bois; bois de feuillus et de résineux</i></p> <p>2,5 mg/m<sup>3</sup> TLV/VLE-TWA/MPT (ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1 %, poussière totale)</p> <p><i>sous forme de poussière de bois, cèdre rouge de l'Ouest</i></p>	<p>10 mg/m<sup>3</sup> TWA/MPT (insoluble ou faiblement soluble, fraction inhalable); 3 mg/m<sup>3</sup> TWA/MPT (insoluble ou faiblement soluble, fraction respirable)</p> <p><i>sous forme de particules non classées autrement (PNOC)</i></p>	<p>5 mg/m<sup>3</sup> TWA/MPT (non allergène); 2,5 mg/m<sup>3</sup> TWA/MPT (allergène, dont le cèdre, l'acajou, le teck)</p> <p><i>sous forme de poussière de bois; bois de feuillus et de résineux</i></p>	Non établi	<p>1 mg/m<sup>3</sup> TWA/MPT [VME] (limite restrictive)</p> <p><i>sous forme de poussière de bois; bois de feuillus et de résineux</i></p>
	STEL/LECT	Non établi	<p>20 mg/m<sup>3</sup> STEL/LECT (insoluble ou faiblement soluble, fraction inhalable); 6 mg/m<sup>3</sup> STEL/LECT (insoluble ou faiblement soluble, fraction respirable)</p> <p><i>sous forme de particules non classées autrement (PNOC)</i></p>	<p>10 mg/m<sup>3</sup> STEL/LECT (non allergène); 5 mg/m<sup>3</sup> STEL/LECT (allergène, dont le cèdre, l'acajou, le teck)</p> <p><i>sous forme de poussière de bois; bois de feuillus et de résineux</i></p>	Non établi	Non établi
<b>Limites d'exposition/Directives (suite)</b>						
	<b>Résultat</b>	<b>NIOSH</b>	<b>OSHA</b>			

Paraffine (8002-74-2)	TWA/MPT	2 mg/m3 TWA/MPT (émanation)	Non établi
Bois	TWA/MPT	1 mg/m3 TWA/MPT <i>sous forme de poussière de bois; bois de feuillus et de résineux</i>	15 mg/m3 TWA/MPT (poussière totale); 5 mg/m3 TWA/MPT (fraction respirable)  <i>sous forme de particules non classées autrement (PNOC)</i>

### Avis de mesure de contrôle de l'exposition

#### Japon

- Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus : **Éléments cancérigènes** : (Groupe 1- cancérigène chez les humains)

## 8.2 Mesures de contrôle de l'exposition

### Mesures techniques et mesures de contrôle

- S'assurer que les systèmes de gestion de la poussière (comme les conduits d'extraction, les collecteurs de poussière, les contenants et l'équipement de traitement) soient conçus de manière à éviter les fuites de poussière dans la zone de travail (c.-à-d. qu'il n'y ait pas d'émanation provenant des équipements).

### Équipement de protection individuelle

#### Voies respiratoires

- Afin de limiter l'exposition, utiliser un masque anti-poussière N95. En cas d'exposition prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire à épuration d'air motorisé muni de filtres à haute efficacité contre les particules (HEPA). Respecter la réglementation de l'OSHA relative aux appareils respiratoires dans la norme 29 CFR 1910.134 ou la norme européenne EN 149. Utiliser un respirateur homologué NIOSH/MSHA ou conforme à la norme européenne EN 149 dans l'éventualité où les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes apparaissent.

#### Yeux/visage

- Porter des lunettes de sécurité.

#### Mains

- Porter des gants de protection appropriés.

#### Peau/corps

- Porter des vêtements à manches longues et/ou des combinaisons de protection.

### Considérations générales en matière d'hygiène industrielle

- Se laver les mains avant de manger. Assurer une ventilation suffisante durant l'utilisation.

### Mesures de contrôle de l'exposition environnementale

- Respecter les meilleures pratiques en matière de gestion du site et de mise au rebut des déchets.

#### Légende des abréviations

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

MSHA = Mine Safety and Health Administration (Administration américaine de la sécurité et de la santé dans les mines)

NIOSH = National Institute for Occupational Safety and Health (Institut américain pour la sécurité et l'hygiène professionnelles)

OSHA = Occupational Safety and Health Administration (Administration américaine de la sécurité et de la santé au travail)

STEL/LECT = Short Term Exposure Limits are based on 15-minute exposures (Limite d'exposition de courte durée calculée selon des expositions d'une durée de 15 minutes)

TWA/MPT = Time-Weighted Averages (moyenne pondérée dans le temps) calculée selon des expositions de 8 h par jour et de 40 h par semaine.

MPEL/LEMA = Maximum permissible exposure limit (limites d'exposition maximale autorisée) (Espagne)

## Section 9 – Propriétés physiques et chimiques

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques

Description du produit			
État physique	Solide	Aspect/Description	Produit en bois solide
Couleur	Variable	Odeur	Odeur typique de bois.
Seuil olfactif	Sans objet		
Propriétés générales			
Point d'ébullition	Sans objet	Point de fusion	Sans objet
Température de décomposition	Sans objet	pH	Absence de données
Densité/densité relative	Absence de données	Hydrosolubilité	Sans objet
Viscosité	Sans objet	Propriétés explosives	
Propriétés oxydantes :			
Volatilité			
Pression de vapeur	Sans objet	Densité de la vapeur	Sans objet
Taux d'évaporation	Sans objet		
Inflammabilité			
Point d'éclair	Sans objet	LSE	Sans objet
LIE	Sans objet	Inflammation spontanée	200à 260 °C (392 à 500 °F)
Inflammabilité (état solide, gazeux)			
Environnement			
Coefficient de partage octanol-eau	Absence de données		

## 9.2 Autres renseignements

- Aucun autre paramètre physique ou chimique particulier.

## Section 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

- Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation

### 10.2 Stabilité chimique

- Stable à des températures et pressions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Aucune polymérisation dangereuse n'est susceptible de se produire.

### 10.4 Situations à éviter

- Accumulation de poussière, le mélange de poussière de bois et d'air peut devenir explosif en présence d'une source d'ignition. Sources d'ignition, chaleur.

### 10.5 Matières incompatibles

- Aucune donnée disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

- Aucune donnée disponible

## Section 11 – Information toxicologique

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Autres renseignements importants

- Ce produit ne pose pas de risque dans la forme utilisée par le fabricant pour en faire l'expédition, mais peut poser des risques durant les activités en aval (p. ex. la coupe, le sablage, le fraisage) puisque ces activités réduisent la taille des particules. Ces risques sont décrits ci-dessous.

Propriétés dans le SGH	Classification
Toxicité aiguë	Règlement CLP EU• Absence de données OSHA HCS 2012• Absence de données
Risque d'absorption par aspiration	Règlement CLP EU• Absence de données OSHA HCS 2012• Absence de données
Cancérogénicité	Règlement CLP UE• Pouvoir cancérigène 1A OSHA HCS 2012• Pouvoir cancérigène 1A
Mutagénicité des cellules germinales	Règlement CLP EU• Absence de données OSHA HCS 2012• Absence de données
Corrosion/irritation cutanée	Règlement CLP EU• Absence de données OSHA HCS 2012• Absence de données
Sensibilisation de la peau	Règlement CLP EU• Sensibilisant cutané 1 OSHA HCS 2012• Sensibilisant cutané 1
STOT-RE	Règlement CLP EU• Absence de données OSHA HCS 2012• Absence de données
STOT-SE	Règlement CLP EU• Toxicité particulière à l'organe cible, exposition unique 3 : Irritation des voies respiratoires OSHA HCS 2012• Toxicité particulière à l'organe cible, exposition unique 3 : Irritation des voies respiratoires
Toxicité pour la reproduction	Règlement CLP EU• Absence de données OSHA HCS 2012• Absence de données
Sensibilisation des voies respiratoires	Règlement CLP EU• Sensibilisant des voies respiratoires 1 OSHA HCS 2012• Sensibilisant des voies respiratoires 1
Grave dommage ou irritation oculaire	Règlement CLP EU• Absence de données OSHA HCS 2012• Absence de données

#### Troubles médicaux aggravés par une exposition

- Troubles pulmonaires.

### Effets potentiels sur la santé

#### Inhalation

##### Aigus (immédiat)

- L'exposition à la poussière peut causer une irritation des yeux. Des manipulations comme la coupe, le meulage, le broyage ou le fait de frapper le produit peut favoriser la formation de poussière en suspension dans l'air sur le lieu de travail. La poussière peut nuire et causer des troubles pulmonaires, mais les effets sont habituellement réversibles. La poussière de bois (générée par le sciage, le sablage ou l'usinage du produit) peut causer une sécheresse nasale, une irritation, une toux et une sinusite.

- **Chroniques (différés)** • Une exposition prolongée à la poussière peut causer une respiration sifflante, une oppression thoracique, une toux productive, une irritation nasale et des symptômes de maladie respiratoire

chronique. La poussière de bois, selon les essences, peut causer une sensibilisation des voies respiratoires à la suite d'une exposition prolongée, d'un contact répétitif ou d'une exposition à des concentrations élevées de poussière.

## Peau

**Aigus (immédiat)** • L'exposition à la poussière peut causer une irritation. Peut causer une sensibilisation de la peau. Les symptômes comprennent la rougeur et une éruption cutanée.

**Chroniques (différés)** • Aucune donnée disponible.

## Yeux

**Aigus (immédiat)** • L'exposition à la poussière peut causer une irritation. Des concentrations excessives de poussières nuisibles sur le lieu de travail peuvent diminuer la visibilité et celle-ci peut pénétrer dans les yeux et provoquer des sensations désagréables.

**Chroniques (différés)** • Aucune donnée disponible.

## Ingestion

**Aigus (immédiat)** • Des concentrations excessives de poussières nuisibles sur le lieu de travail peuvent causer une irritation des muqueuses.

**Chroniques (différés)** • Aucune donnée disponible

**Effets cancérogènes** • Selon le douzième rapport sur les substances cancérogènes du National Toxicology Program, « plusieurs rapports de cas et études épidémiologiques (y compris des études de cohorte et des études cas-témoins ayant porté spécifiquement sur les cancers du nez) ont confirmé l'existence d'une forte association entre l'exposition à la poussière de bois et le cancer des cavités nasales. Il a été observé l'existence d'associations fortes et constantes avec le cancer de la cavité nasale et des sinus paranasaux dans les études portant sur les personnes dont le travail comportait une exposition à la poussière de bois et dans les études évaluant l'exposition directe à la poussière de bois. »

## Section 12 – Information écologique

### 12.1 Toxicité

• Absence de données sur le produit.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

• Absence de données sur le produit.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

• Absence de données sur le produit.

### 12.4 Mobilité dans le sol

• Absence de données sur le produit.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

• Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

### 12.6 Autres effets nocifs

• Absence de données sur le produit.

## Section 13 – Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Déchets du produit** • Jeter le contenu et/ou les contenants conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

**Déchets  
d'emballage**

- Jeter le contenu et/ou les contenants conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

**Section 14 – Informations relatives au transport**

	14.1 Numéro ONU	14.2 Appellation d'expédition propre à l'ONU	14.3 Classe(s) de risques liés au transport	14.4 Groupe d'emballage	14.5 Risques pour l'environnement
DOT	ADD	Non réglementé	ADD	ADD	ADD
TMD	ADD	Non réglementé	ADD	ADD	ADD
OMI/IMDG	ADD	Non réglementé	ADD	ADD	ADD
IATA/OACI	ADD	Non réglementé	ADD	ADD	ADD

**14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur**

- Aucune précisée.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC**

- Sans objet.

**Section 15 – Information réglementaire**

**15.1 Réglementation/législation relative à la sécurité, la santé et l'environnement de la substance ou du mélange**

**Classification des risques SARA**

- Aigu, chronique

Réglementations d'État du droit de savoir				
Composant	CAS	MA	NJ	PA
Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Oui	Oui	Oui
Paraffine	8002-74-2	Oui	Oui	Oui
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non	Non	Non
Bois	ADD	Non	Oui	Non

Stocks						
Composant	CAS	Australie, AICS	Canada, LIS	Canada, LES	UE, EINECS	UE, ELNICS
Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Oui	Oui	Non	Oui	Non
Paraffine	8002-74-2	Oui	Oui	Non	Oui	Non
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Oui	Oui	Non	Non	Non
Bois	ADD	Oui	Oui	Non	Oui	Non

Stock (suite)			
Composant	CAS	Japon, ENCS	TSCA
Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Oui	Oui
Paraffine	8002-74-2	Oui	Oui
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Oui	Oui

Bois	ADD	Oui	Oui
------	-----	-----	-----

## Australie

### Main-d'œuvre

#### Australie - Règlements sur la santé et la sécurité au travail - Substances dangereuses nécessitant une veille sanitaire

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

#### Australie - High Volume Industrial Chemicals List (Liste des substances chimiques industrielles produites en grandes quantités)

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	
• Paraffine	8002-74-2	
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

#### Australie - List of Designated Hazardous Substances - Classification (Liste des substances désignées dangereuses - Classification)

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Auto-classification requise (émanation)
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

#### Australie - Work Health and Safety Regulations - Threshold Quantity at Major Hazard Facilities (Table 15.1) (Règlements sur la santé et la sécurité au travail - Seuil des quantités dans les installations à risque élevé - Tableau 15.1)

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

#### Australie - Work Health and Safety Regulations - Threshold Quantity at Major Hazard Facilities (Table 15.2) (Règlements sur la santé et la sécurité au travail - Seuil des quantités dans les installations à risque élevé - Tableau 15.2)

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

#### Australie - Australie-Occidentale - Hazardous Substances Prohibited for Specified Uses (Substances classées comme dangereuses pour certains usages)

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

#### Australie - Western Australia - Hazardous Substances Requiring Health Surveillance (Substances classées comme dangereuses nécessitant une veille sanitaire)

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

### Environnement

#### Australie - National Pollutant Inventory (NPI) Substance List (Liste des substances figurant à l'inventaire national des polluants)

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

#### Australie - Ozone Protection Act - Scheduled Substances (Loi sur la protection de la couche d'ozone - substances classifiées)

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

#### Australie - Priority Existing Chemical Program (Programme sur les substances existantes d'intérêt prioritaire)

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié

Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

## Autre

### Le groupe de l'Australie - Export Control List - Chemical Weapons Precursors (Liste des marchandises d'exportation contrôlée - précurseurs d'armes chimiques)

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

## Canada

### Main-d'œuvre

#### Canada - SIMDUT - Classifications des substances

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	D2B :
• Paraffine	8002-74-2	Produit non contrôlé selon les critères de classification du SIMDUT
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

#### Canada - SIMDUT - Liste de divulgation des ingrédients

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

### Environnement

#### Canada - LCPE - Liste des substances d'intérêt prioritaire

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Liste des substances d'intérêt prioritaire 2 (substances qui ne sont pas considérées comme toxiques)
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

## Canada, Saskatchewan

### Environnement

#### Canada - Saskatchewan - Marchandises dangereuses - Substances à danger aigu

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

### Autre

#### Canada - Substance régie par la Food & Drug Act, commercialisée entre le 1/1/84 et le 12/31/86

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

## Europe

### Autre

#### Règlement CLP UE (1272/2008) - Annexe VI - Tableau 3.2 - Classification

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

#### Règlement CLP UE (1272/2008) - Annexe VI - Tableau 3.2 - Concentrations limites

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié



Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié
<b>Règlement CLP UE (1272/2008) - Annexe VI - Tableau 3.2 - Étiquetage</b>		
• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié
<b>Règlement CLP UE (1272/2008) - Annexe VI - Tableau 3.2 - Notes - Substances et préparations</b>		
• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié
<b>Règlement CLP UE (1272/2008) - Annexe VI - Tableau 3.2 - Mentions de sécurité</b>		
• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

## JAPON

### Main-d'œuvre

#### Japon - ISHL Dangerous Substances (Substances dangereuses en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité dans le secteur industriel)

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

#### Japon - ISHL Designated Carcinogens (Substances désignées comme cancérigènes en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité dans le secteur industriel)

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

#### Japon - ISHL Prevention of Lead Poisoning (Mesures de prévention contre les empoisonnements au plomb en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité dans le secteur industriel)

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

#### Japon - ISHL Mutagens - Existing Chemicals (Produits mutagènes - produits chimiques désignés dans la Loi sur la santé et la sécurité dans le secteur industriel)

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

### Environnement

#### Japon - Air Pollution Control Law - Emission Standards for Air Pollutants (Loi sur les mesures de contrôle de la pollution atmosphérique- Normes d'émission pour les polluants atmosphériques)

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

#### Japon - Environmental Quality Standards - Annual Air Quality (Normes de qualité de l'environnement - Évaluation annuelle de la qualité de l'air)

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

#### Japon - Environmental Quality Standards - Daily Air Quality (Normes de qualité de l'environnement - Évaluation quotidienne de la qualité de l'air)

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
-----------------------	------------	----------------

• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié
<b>Japon - Environmental Quality Standards - Soil Pollution (Normes de qualité de l'environnement - Pollution des sols)</b>		
• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié
<b>Japon - Environmental Quality Standards - Public Water/Groundwater - Monitored Substances and Guideline Values (Normes de qualité de l'environnement - Qualité de l'eau des réseaux publics et des eaux souterraines - Substances surveillées et lignes directrices relatives aux concentrations)</b>		
• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié
<b>Japon - Environmental Quality Standards - Public Water - Protection of Human Health (Normes de qualité de l'environnement - Qualité de l'eau des réseaux publics et protection de la santé humaine)</b>		
• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié
<b>Inventaire - Japon - Industrial Safety and Health Law Substances (ISHL) (Loi sur la santé et la sécurité dans le secteur industriel)</b>		
• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

## Autre

<b>Japon - Drinking Water Quality Standards - Supplied Water Quality Standard Values (Normes en matière de qualité de l'eau potable - Valeurs standard de qualité de l'eau distribuée)</b>		
• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	0,2 mg/L (sous forme d'aluminium, répertorié sous forme d'aluminium et ses composés)
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié
<b>Japon - Chemical Substance Control Law (CSCL) - Examined Existing Chemical Substances (Loi sur les substances chimiques contrôlées - Examen des substances chimiques existantes)</b>		
• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié
<b>Japon - Fire Service Law - Hazardous Materials (Loi sur les services d'incendie - Matières dangereuses)</b>		
• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié
<b>Japon - Harmful Substances in Household Products (Substances dangereuses contenues dans les produits domestiques)</b>		
• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié
<b>Japon - Chemical Substance Control Law (CSCL) - Specified Chemical Substances (Loi sur les substances chimiques contrôlées - Substances chimiques particulières)</b>		
• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

## Pays-Bas

## Autre

### Pays-Bas - List of Carcinogens (Listes des produits cancérigènes)

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

### Pays-Bas - Major Accidents - Qualifying Quantities for Accident Prevention (Accidents graves - Détermination des quantités dans la prévention des accidents)

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

### Pays-Bas - Major Accidents - Qualifying Quantities for Safety Reporting (Accidents graves - Détermination des quantités pour la production de rapport sur la sécurité)

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

## Russie

### Main-d'œuvre

#### Russie - Limiting Quantities of Hazardous Substances (Restriction des quantités de substances dangereuses)

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

## États-Unis

### Main-d'œuvre

#### É.-U. - OSHA - Process Safety Management - Highly Hazardous Chemicals (Gestion de la sécurité des procédés - Produits chimiques très dangereux)

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

#### É.-U. - OSHA - Specifically Regulated Chemicals (Produits chimiques soumis à une réglementation particulière)

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

### Environnement

#### É.-U. - CAA (Clean Air Act) - 1990 Hazardous Air Pollutants (Loi sur la propreté de l'air - Polluants atmosphériques dangereux (1990))

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

#### É.-U. - CERCLA/SARA - Hazardous Substances and their Reportable Quantities (Substances dangereuses et quantités à déclarer)

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	QD finale 5000 lb; QDe final 2270 kg
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

#### É.-U. - CERCLA/SARA - Radionuclides and Their Reportable Quantities (Radionucléides et quantités à déclarer)

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

#### É.-U. - CERCLA/SARA - Section 302 Extremely Hazardous Substances EPCRA RQs (Quantités à déclarer en vertu de l'article 302)

## de l'EPCRA sur les substances extrêmement dangereuses)

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

## É.-U. - CERCLA/SARA - Section 302 Extremely Hazardous Substances TPQs (Seuils de planification des quantités en vertu de l'article 302 de l'EPCRA sur les substances extrêmement dangereuses

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

## É.-U. - CERCLA/SARA - Section 313 - Emission Reporting (Article 313 - Signalement des émissions)

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

## É.-U. - CERCLA/SARA - Section 313 - PBT Chemical Listing (- Article 313 - Liste des substances chimiques PBT)

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

## États-Unis - Californie

### Environnement

#### É.-U. - Californie - Proposition 65 - Carcinogens List (Proposition 65 - Liste des substances cancérigènes)

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Cancérigène, date initiale 12/18/09

#### É.-U. - Californie - Proposition 65 - Developmental Toxicity (Proposition 65 - Toxicité pour le développement)

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

#### É.-U. - Californie - Proposition 65 - Maximum Allowable Dose Levels (MADL) (Proposition 65 - Doses maximales admissibles)

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

#### É.-U. - Californie - Proposition 65 - No Significant Risk Levels (NSRL) (Proposition 65 - Niveaux ne posant pas de risque significatif)

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

#### É.-U. - Californie - Proposition 65 - Reproductive Toxicity - Female (Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction chez la femme)

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

#### É.-U. - Californie - Proposition 65 - Reproductive Toxicity - Male (Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction chez l'homme)

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

## États-Unis - Pennsylvanie

### Main-d'œuvre

#### É.-U. - Pennsylvanie - RTK (Right to Know) - Environmental Hazard List (Droit de connaître les risques - Liste des risques pour

#### **l'environnement)**

• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié
<b>É.-U. - Pennsylvanie - RTK (Right to Know) - Special Hazardous Substances (Droit de connaître les risques - Substances dangereuses particulières)</b>		
• Sulfate d'aluminium	10043-01-3	Non répertorié
• Paraffine	8002-74-2	Non répertorié
Résine de phénol-formaldéhyde solide	9003-35-4	Non répertorié
• Bois sous forme de poussière de bois; bois de résineux et de feuillus		Non répertorié

## **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

- Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

### **Section 16 – Autres**

**Date de la dernière modification** • 5 mai 2015

**Date de préparation** • 18 novembre 2014

#### **Légende des abréviations**

ADD = Aucune donnée disponible

#### **Avis/déclaration de non-responsabilité**

- La présente fiche signalétique n'a d'autre but que la sensibilisation à la sécurité et n'est pas destinée à servir de description ni de garantie. Les renseignements de la présente fiche signalétique ont été obtenus de sources habituellement fiables et sont fournis sans aucune prétention de garantie quant à leur exactitude. Comme nous n'avons aucun contrôle sur la manipulation, l'utilisation et l'entreposage du produit, LP n'assume aucune responsabilité quant aux pertes, dommages, ou dépenses en découlant.